

Définitions

- **Auteur présumé**

voir **Mis en cause**.

- **Cadre de vie et sécurité (enquête)**

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* porte sur les questions de sécurité et de victimation des personnes interrogées, les conséquences sur leur vie quotidienne et leurs perceptions et opinions. Elle est menée chaque année depuis 2007 par l'Insee en collaboration avec l'ONDRP et le SSMSI (depuis sa création en 2014). Voir [Interstats Méthode n°1](#) et les différents rapports d'enquête annuels sur <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

- **Contravention**

voir **Infraction**.

- **Crime**

voir **Infraction**.

- **CVS-CJO**

La correction des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (*CVS-CJO*) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment).

Par exemple, les cambriolages de logement augmentent toujours fortement en août, en raison des congés d'été. Sur les données brutes, cet effet périodique masque l'évolution conjoncturelle sous-jacente pour une année donnée. Une fois la série désaisonnalisée, c'est-à-dire l'effet « congés d'été » retiré, les cambriolages peuvent s'avérer en baisse.

- **Délit**

voir **Infraction**.

- **État 4001**

Formulaire administratif utilisé par les services de police et les unités de gendarmerie des années 1970 aux années 2000 pour retracer leur activité judiciaire. Aujourd'hui,

l'équivalent de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) est reconstitué grâce à l'interrogation des logiciels d'enregistrement des procédures de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN).

- **Index**

voir *Sources et Méthodes*.

- **Infraction**

Une *infraction* est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci. On distingue trois catégories d'infractions : la **contravention**, le **délit** et le **crime**.

> La **contravention** est une infraction jugée par le tribunal de police. Le contrevenant est passible d'une amende et/ou d'une peine privative ou restrictive de droits (suspension du permis de conduire, interdit d'émettre des chèques, obligation d'accomplir à ses frais un stage de citoyenneté, etc.). L'amende encourue n'excède pas 3 000 €. Il existe cinq classes (catégories) de contraventions.

Exemples : diffamation et injures non publiques ; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger ; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ; violences légères ; intrusion dans les établissements scolaires ; etc.

> Le **délit** est une infraction jugée par un tribunal correctionnel. Elle est de gravité intermédiaire entre la contravention et le crime. La peine d'emprisonnement encourue est de 10 ans maximum. L'amende encourue est au minimum de 3 750 €. Parmi les autres peines correctionnelles, il y a également : le jour-amende ; le stage de citoyenneté ; le travail d'intérêt général.

Exemples : vol ; agression sexuelle ; détournement de fond ; subordination de témoin ; outrage à agent ; trafic d'influence ; etc.

> Le **crime** est une infraction que la loi punit d'une peine de réclusion criminelle (crimes de droit commun) ou de détention criminelle (crimes politiques) comprise entre 15 ans et la perpétuité. Exemples : viol ; proxénétisme ; torture ; conditions de travail inhumaines ; esclavage ; homicide ; génocide ; crime contre l'humanité ; vol avec violence ; recel ; etc.

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime.

- **Mis en cause**

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendent vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité. Dans le présent ouvrage on emploie également l'expression « **auteur présumé** » comme synonyme de « mis en cause ».

- **NATINF (NATure d'INfraction)**

La *NATINF* est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la *NATINF* N° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

- **Plainte**

La *plainte* est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende, etc.). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Il est connu grâce aux enquêtes de victimation.

- **Taux de victimation**

Le *taux de victimation* est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.

- **Unité urbaine**

Une commune ou un ensemble de communes forment une *unité urbaine* si elles présentent une zone de bâti continu, c'est-à-dire une zone qui ne contient pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, de plus de 2 000 habitants (voir les définitions de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>)

- **Victimation**

Étude des phénomènes délinquants qui s'intéresse en premier lieu à la personne des victimes. La méthode la plus fiable pour mesurer la *victimation* est la réalisation d'enquêtes auprès de la population, dites « enquêtes de victimation », au cours desquelles on demande aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). La principale enquête de victimation en France est l'enquête *Cadre de Vie et Sécurité*.